



**Banque Privée**

## **Politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires en charge de l'exécution des ordres.**

**Groupama Banque - Banque Privée**

---

Document révisé le : **30/06/2011**



Banque Privée

## **Politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires en charge de l'exécution des ordres**

### **1. Dispositions générales**

En application de la Directive MIF 2004/39/CE et l'article L.533-18 du Code Monétaire et financier consécutif à sa transposition Groupama Banque Privée a pris un ensemble de mesures raisonnables en vue d'obtenir la meilleure exécution possible des ordres et des transactions pour le compte de ses clients, elles sont décrites ci-après.

Le présent document a pour objectifs de préciser les modalités de mise en oeuvre des règles de meilleure sélection et de permettre à tout investisseur d'être informé sur la politique adoptée par Groupama Banque - Banque Privée pour sélectionner les intermédiaires auprès desquelles elle transmet les ordres pour exécution, conformément à la Directive MIF et au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **1.1 Périmètre**

Groupama Banque – Banque Privée offre des services de gestion sous mandat, ainsi que d'autres services d'investissement comprenant notamment la réception transmission des ordres (« RTO ») pour le compte de ses clients, personnes physiques ou morales.

La présente politique de sélection de Groupama Banque - Banque Privée s'applique aux ordres reçus des Clients Non Professionnels et Professionnels, ainsi qu'aux ordres transmis par les gérants de portefeuilles dans le cadre de la gestion sous mandat.

### **2. Facteurs et critères en matière d'exécution :**

Groupama Banque – Banque Privée doit agir au mieux des intérêts de ses clients lorsqu'elle transmet, pour exécution, des ordres résultant de ses décisions de négocier des instruments financiers pour le compte de ceux-ci auprès d'intermédiaires. Dans ce contexte, Groupama Banque - Banque Privée doit prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible auprès des intermédiaires qui exécutent ses ordres.

Groupama Banque – Banque Privée établit et met en oeuvre une politique qui sélectionne, pour chaque classe d'instruments, les intermédiaires auprès desquels les ordres sont transmis pour exécution à travers une procédure de sélection interne et une organisation adaptée.

Elle s'assure que les intermédiaires sélectionnés disposent de mécanismes d'exécution des ordres permettant d'obtenir le meilleur résultat possible sur la base des facteurs suivants :

- le prix auquel l'ordre pourrait être exécuté
- le coût réglé suite à l'exécution de l'ordre
- la rapidité d'exécution et de règlement de l'ordre
- la probabilité d'exécution et de règlement de l'ordre
- la taille de l'ordre
- la nature de l'ordre
- toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre.



Banque Privée

Par ailleurs, Groupama Banque – Banque Privée a retenu comme autre critère la qualité de l'analyse financière et de l'aide à la décision.

L'importance des facteurs exposés ci-dessus est évaluée en tenant compte des critères suivants :

- classification du Client (Non professionnel ou Professionnel)
- les caractéristiques de l'ordre
- les instruments financiers
- les lieux d'exécution vers lesquels l'ordre peut être acheminé.

Conformément à la réglementation, Groupama Banque - Banque Privée pose comme principe que l'appréciation de l'exécution repose notamment sur les facteurs coût et prix d'exécution, ainsi que sur tout autre considération relative à l'exécution de l'ordre au mieux de l'intérêt du client. L'importance relative des facteurs d'appréciation de l'exécution s'apprécie essentiellement au regard des caractéristiques de l'ordre.

### **3. Modalités de sélection et d'évaluation des intermédiaires en charge de l'exécution des ordres**

Un comité d'évaluation<sup>1</sup> des intermédiaires d'exécution se réunit annuellement ou à l'occasion d'un changement significatif dans l'organisation ou la structure d'un intermédiaire. Il analyse les valeurs ajoutées détaillées de chacun des intermédiaires, vote l'admission, le retrait, le maintien pour chaque intermédiaire référencé ou en test. Il attribue des marchés cibles pour chacun en fonction des résultats des évaluations. Le Comité se prononce notamment sur l'examen et les conditions de mise en oeuvre de la politique de meilleure exécution.

### **4. Instructions spécifiques des clients**

Des instructions spécifiques émanant des clients peuvent empêcher Groupama Banque - Banque Privée de prendre les mesures conçues et mises en oeuvre dans le cadre de sa politique d'exécution pour obtenir le meilleur résultat possible.

### **5. Le contrôle**

Groupama Banque – Banque Privée contrôle régulièrement l'efficacité de sa politique de sélection et, en particulier, la qualité d'exécution des intermédiaires sélectionnés dans le cadre de cette politique. Groupama Banque – Banque Privée se réserve le droit de modifier cette politique de sélection en cas de besoin.

### **6. Modification de la politique**

Groupama Banque – Banque Privée procède à un examen annuel de sa politique de sélection. Cet examen est réalisé chaque fois qu'intervient un changement significatif ayant une incidence sur la capacité de la Banque à obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

---

<sup>1</sup> Ce comité d'évaluation est composé des membres du comité de gestion et du middle-office de la banque privée et de la Direction de la conservation titres.